

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF369

présenté par

M. Christophle, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, Mme Karamanli, M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot, M. William, M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	0	2 000 000
Intégration et accès à la nationalité française	2 000 000	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à augmenter les crédits alloués à la formation linguistique des étrangers afin d'augmenter la part des cours de français tenus en présentiel.

Depuis le 1^{er} juillet, les cours dispensés aux étrangers par l'OFII ont dans leur très grande majorité été dématérialisés et rendus facultatifs. Seuls les cours prévus pour les étrangers non lecteurs, non scripteurs, qui ont bénéficié à 9 000 personnes en 2024, resteront dispensés en présentiel.

Ce choix complique ainsi l'apprentissage de la langue française pour les étrangers qui ne disposent pas des moyens techniques (ordinateur ou connexion internet), des compétences numériques ou des capacités d'apprentissage en autonomie nécessaires.

Cette dégradation du service public de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères intervient alors même que depuis le 1^{er} janvier 2026, le Gouvernement a rehaussé le niveau de langue requis pour obtenir une carte de séjour pluriannuel.

Concrètement cet amendement procède à :

- une augmentation en AE et CP de 2 000 000 euros de l'action 12 « Intégration des étrangers primo-arrivants » du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- une diminution en AE et CP de 2 000 000 euros de l'action 04 « Soutien » du programme 303 « Immigration et asile ».

Du fait de l'article 40 de la Constitution, les parlementaires ne peuvent pas augmenter les charges de l'État. Aussi, le présent amendement tient compte de cette contrainte. Dans les faits, nous appelons le Gouvernement à lever le gage.